

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Décembre 2022

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

13/12/2022

Date d'affichage :

13/12/2022

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Luc GUSTA

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD

Gérald BONNARD donne pouvoir à Fabienne SOLER

Secrétaire de séance :

Madame Céline BUCLON

**63/2022 CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Fabienne SOLER

Fabienne SOLER précise à l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.

L'article L2121-8 du CGCT impose la rédaction d'un règlement intérieur du conseil municipal pour les communes de + 1 000 habitants.

Ce règlement intérieur a été adopté en date du 16 novembre 2020.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il convient d'adapter le règlement intérieur du conseil municipal pour intégrer les modifications entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Fabienne SOLER rappelle que le règlement intérieur version 01 est en pièce jointe et intègre une modification de l'article 24.

Après relecture de l'article 24, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur ci-annexé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Céline BUCLON

Le Maire,
Olivier TISSERAND